

COMMUNE DE ROQUEFORT DE SAULT

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du :
16 septembre 2016.

MADAME, MONSIEUR,

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 09 septembre 2016, une nouvelle convocation a été envoyée pour le 16 septembre 2016.

Il est prévenu que, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera pris une délibération sur l'objet de la réunion, quel que soit le nombre des présents à la séance.

Secrétaire de séance : Benoit OLIVE

Membres du conseil

présents:

Mme. Monique SAINT JEVIN Maire

Mme Nicole MANRESA

Mr. Benoit OLIVE

Absents :

M. Patrick DULCET : présent en audioconférence (procuration donnée à Mme Le Maire).

Mme Annie DENJEAN (procuration donnée à Mr. OLIVE).

Mr. Eric AUBIGNA

ORDRE DU JOUR

- SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATURE SPORT DETENTE 1
- LOCATION DU LOCAL BAR ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA LOCATION DU BAR AU 01/10/2016..... 2
- CONTRAT DE LOCATION À L'ANNÉE DU GÎTE N°1 À MR. SACHETTI CÉDRIC..... 2
- LOCATION DE LA LICENCE IV AU NOUVEAU GÉRANT AU 01/10/2016..... 2
- TAUX FACTURATION D'EAU ANNÉE 2016..... 2
- DIVERS..... 3

-
- SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATURE SPORT DETENTE

Le Comité des fêtes de la commune étant toujours inactif, l'association A.N.S.D a décidé d'organiser les festivités du 15/08/2016.

Mme Le Maire propose d'octroyer une subvention d'un montant de 350 € à cette association.

Délibération n° 2016-41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

- Considérant que l'Association A.N.S.D organisatrice de la fête locale doit bénéficier d'une subvention.
- Décide d'attribuer la somme de 350.00€ pour cette année.

□ LOCATION DU LOCAL BAR ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA LOCATION DU BAR AU 01/10/2016.

□ CONTRAT DE LOCATION À L'ANNÉE DU GÎTE N°1 À MR. SACHETTI CÉDRIC.

Mme Le Maire informe l'assemblée que suite au départ des gérantes du bar de Roquefort de Sault et suite à la candidature retenue de Mr. SACHETTI pour la reprise de la gérance, il y a lieu de procéder à la location du bar à compter du 01/10/2016 pour un montant inchangé de 50.00€ par mois, incluant la mise à disposition temporaire d'un logement situé au gîte n°1. A cet effet, il y a lieu de signer une convention d'occupation temporaire pour le bar et le logement entre la Mairie et Mr. SACHETTI Cédric pour une période de 12 mois renouvelable tous les ans à compter du 01/10/2016.

Délibération n° 2016-42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant que suite au départ des anciennes gérantes du bar, il y a lieu de procéder à la location du bar pour un montant de 50.00€ mensuel, incluant la mise à disposition d'un logement au gîte n°1.
- Autorise Mme Le Maire à signer une convention d'occupation temporaire des locaux entre la Mairie et Mr. SACHETTI Cédric pour une période de 12 mois renouvelable chaque année à compter du 01/10/2016.

□ LOCATION DE LA LICENCE IV AU NOUVEAU GÉRANT AU 01/10/2016.

Pour permettre l'exploitation du bar, il convient de louer la Licence IV à Mr. SACHETTI Cédric représentant la société SASU « LA TERRASSE DE SAULT » pour une durée de 12 mois à compter du 01/10/2016 renouvelable à la date d'échéance.

Il y a lieu de signer un contrat de location entre la Mairie et Mr. SACHETTI Cédric pour un montant de 100.00€ annuel, révisable tous les ans en fonction des textes réglementaires en vigueur.

Délibération n° 2016-43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant qu'il y a lieu de louer la Licence IV, débit de boissons afin de permettre l'exploitation du bar à Mr. SACHETTI Cédric représentant la société SASU « LA TERRASSE DE SAULT »
- Autorise Mme Le Maire à signer le contrat de location à Mr. SACHETTI Cédric à compter du 01/10/2016 pour une période de 12 mois renouvelable à la date d'échéance et ce pour un loyer annuel de 100.00 €, révisable annuellement en fonction des textes réglementaires en vigueur.

□ TAUX FACTURATION D'EAU ANNÉE 2016.

Les forfaits eau et assainissements restent inchangés pour 2016 soit :

- eau : 27.88 €
- assainissement : 12.62 €

Les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux facturées par l'Agence de l'Eau s'élèvent à :

- redevance pour pollution domestique : 0.29 €/m³
- redevance pour modernisation des réseaux : 0.16 €/m³.

Pour 2016, la facturation de l'eau et de l'assainissement s'élèvent à :

- eau : 27.88 €
- redevance pollution : 22.64 €
- assainissement : 12.62 €
- redevance modernisation des réseaux : 14.00 €

□ **DIVERS**

- **Prochains passages des encombrants :**
 - 08 Novembre 2016
 - 06 Décembre 2016

- **Célébrations du 11/11/2016 : réservations au bar.**